Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/02/2025 à 14h51
Réference de l'AR : 088-200068559-20250225-D_2025_010-DE
Publié le 26/02/2025 ; Rendu exécutoire le 26/02/2025

2025-010

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du mardi 25 février 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 17 février 2025 s'est réuni le mardi 25 février 2025 à 18 heures 30 au Trait d'Union – Espace culturel François Mitterrand à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents : M Gilles CHOGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI - M Laurent GALAND - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI - M Christophe LAURENT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Michel HUMBLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Nadine HENRY - Mme Danielle LEBLANC – M Francis MOUTAUX - M Patrice BERARD - Mme Claudine DAMIANI - Mme Marie-Agnès HARMAND - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

M Frédéric POIRETTE donne pouvoir à M Thierry CALIN
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à M Christophe COIFFIER
M Cyril VIDOT donne pouvoir à Mme Isabelle CARRET-GILLET
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Madame Christiane LE TOURNEUR donne pouvoir à Mme Grazia PISANO
Mme Sandrine FARNOCCHIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT
Mme Agathe TISSERON donne pouvoir à Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE
M Jean-Luc ARNAULT donne pouvoir à M Christian ALBERTI

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	73
Votants :	83

M Hubert GERARD a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.163-6 et 7, R.153-20 et suivants, R.163-9 et R.163-10 ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés sur les communes de Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville, Bazoilles-sur-Meuse, Circourt-sur-Mouzon et Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Attignéville du 25 juin 2008 et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 approuvant la carte communale d'Attignéville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autigny-la-Tour du 10 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2011 approuvant la carte communale d'Autigny-la-Tour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Balléville du 20 octobre 2006 et l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 approuvant la carte communale de Balléville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coussey du 13 octobre 2003 et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 approuvant la carte communale de Coussey ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Darney-aux-Chênes du 8 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006 approuvant la carte communale de Darney-aux-Chênes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dolaincourt du 22 avril 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 approuvant la carte communale de Dolaincourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dommartin-sur-Vraine du 10 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2006 approuvant la carte communale de Dommartin-sur-Vraine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frebécourt du 5 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 approuvant la carte communale de Frebécourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fréville du 26 mars 2008 et l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 approuvant la carte communale de Fréville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grand du 16 juin 2011 et l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 approuvant la carte communale de Grand ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Greux du 14 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 approuvant la carte communale de Greux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Neuveville-sous-Châtenois du 9 mars 2004 et l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 approuvant la carte communale de La Neuveville-sous-Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longchamp-sous-Châtenois du 13 février 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Longchamp-sous-Châtenois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maxey-sur-Meuse du 11 janvier 2008 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 approuvant la carte communale de Maxey-sur-Meuse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Vair du 6 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2004 approuvant la carte communale de Moncel-sur-Vair ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mont-lès-Neufchâteau du 19 juin 2006 et l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 approuvant la carte communale de Mont-lès-Neufchâteau

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Morelmaison du 2 mai 2003 et l'arrêté préfectoral du 18 août 2003 approuvant la carte communale de Morelmaison ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pargny-sous-Mureau du 16 octobre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2009 approuvant la carte communale de Pargny-sous-Mureau ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pompierre du 22 août 2005 et l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2005 approuvant la carte communale de Pompierre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Punerot du 7 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 approuvant la carte communale de Punerot ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Removille du 14 mars 2011 et l'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 approuvant la carte communale de Removille ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Viocourt du 20 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 approuvant la carte communale de Viocourt ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vouxey du 17 décembre 2005 et l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 approuvant la carte communale de Vouxey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération d'arrêt des projets de Périmètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1er arrêt ;

Vu la délibération n°2023.149 du 19 décembre 2023 arrêtant une troisième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 2nd arrêt ;

Vu la délibération n°2024.025 du 11 avril 2024 arrêtant une quatrième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 3ème arrêt et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le quatrième projet de PLUi arrêté au 11 avril 2024 a été simplement notifié, sans consultation, à toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) puisqu'il n'a pas fait l'objet de modifications entre le troisième et le quatrième arrêt ;
Vu la délibération n°2024.070 du 2 juillet 2024 prescrivant l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Haute-Marne en date du 23 février 2024 ;

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2023AGE32, 2023AGE70 et 2024AGE27 sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien respectivement en date du 27 avril 2023, 12 octobre 2023 et 27 mars 2024 ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 3 juin 2024 et du 23 octobre 2024 ;

Vu les avis réputés favorables des communes membres de l'EPCI, et en particulier celui des communes couvertes par une carte communale, en raison de l'absence de réponse des communes membres de l'EPCI à l'issue du délai de 3 mois à compter du troisième arrêt du projet ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour, Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulosse-sous-Saint-Elophe.

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête publiées au 10 janvier 2025 à la suite de la validation du tribunal administratif en date du 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur le projet de PLUi assorti de deux recommandations

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve ni recommandations sur le projet d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 11 février 2025 portant sur la présentation des avis joints au dossier de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ainsi que les modifications réalisées sur le dossier de PLUi pour son approbation ;

ENTENDU l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs. Toutes les modifications sont énumérées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que les modifications du dossier de PLUi soumis à l'approbation tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'avis de l'autorité environnementale.

CONSIDERANT que toutes les demandes de modification du zonage et de dispositions applicables dans le cadre de l'enquête publique ont été étudiées, leur prise en compte dans le projet de PLUi est précisée dans le rapport de la commission d'enquête publique et dans le procès-verbal de synthèse intégrant les éléments de réponse du maître d'ouvrage. Les modifications ne modifient pas l'économie générale du projet arrêté soumis à l'enquête publique.

CONSIDERANT que l'ensemble des maires du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 77 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- **D'APPROUVER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **D'APPROUVER** le dossier d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier d'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey sera transmise par le Président du conseil communautaire à Madame la Préfète des Vosges et à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, qui disposent de deux mois pour approuver ces abrogations ; à défaut d'approbation explicite dans ce délai, l'abrogation est réputée approuvée ;
- **DE PRECISER** que l'abrogation des cartes communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLUi devient exécutoire, à savoir :
  <u>- Dans les intercommunalités non couvertes par un SCoT approuvé :</u>
  Un mois après la transmission du PLUi (délibération d'approbation, dossier complet) en préfecture ou sous-préfecture et de sa publication sur le Géoportail National de l'Urbanisme – GPU (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements).
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **D'INDIQUER** que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en version papier et numérique et en mairie des communes membres en version numérique aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne.
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R.153-22 et L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Simon LECLERC
2025.02.26 14:33:31 +0100
Ref:8243055-12371972-1-D
Signature numérique
le Président